



Département Scientifique  
Mathématiques, Informatique,  
Physique et Systèmes

## Projet de Procès Verbal du Conseil plénier du Département Scientifique

*Jeudi 30 mars 2017 à 15h*

*Membres titulaires présents ou représentés avec voix délibérative :* Philippe COMBETTE, Annelise FAIVRE (procuration à Marc HERZLICH), Carmen GERVET, Marc HERZLICH, Serge MORA, Marie-Laure MUGNIER, Thierry MICHEL, Clémentine NEBUT (procuration à Marie-Laure MUGNIER), Jérémie TORRES, Gwladys TOULEMONDE, Arnaud VIRAZEL, Christelle EVE, François GIBIER, Franziska BARHO, Alain FOUCARAN, Christian LIGOURE (représentant le Directeur du L2C, Pierre LEFEBVRE), Jean-Michel MARIN, Stéphane PAGANO, Philippe POIGNET, Frédérique SEYLER (procuration à Carmen GERVET), Michel MONDAIN (procuration à Philippe POIGNET), Petru NOTINGHER (représentant le directeur de l'IUT de Béziers, Philippe PUJAS), Lionel TORRES (représentant le directeur de Polytech Montpellier, Serge PRAVOSSOUDOVITCH)

*Membres suppléants présents avec voix délibérative :* aucun.

*Membres suppléants présents sans voix délibérative :* Marianne HUCHARD, Gladys MASSIERA.

*Invités permanents présents :* aucun.

*Invité ponctuel :* Lionel TORRES, convié en tant que Responsable Scientifique et Technique du LabEx NUMEV.

### ORDRE DU JOUR

1. Validation du PV de la séance du 2 février 2017
2. Débat sur la constitution et les élections aux commissions de sections
3. Informations sur l'état de la réflexion sur l'appel d'offres « Ecoles universitaires de recherche » (PIA 3)
4. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h10.

En amont de l'ordre du jour, Marc HERZLICH informe les conseillers qu'un groupe de travail « Communication MIPS » va être lancé. Il sera piloté par Clémentine Nebut et Serge Mora.

Les statuts-type des plateformes technologiques et des centres de ressources pour la recherche sont en cours de finalisation par la DRED et la DAGI. Les plateformes de MIPS seront bientôt invitées à rédiger leurs nouveaux statuts en suivant ce modèle. Un débat sur ce sujet sera organisé lors d'un Conseil du mois de mai.

L'UM a publié son appel d'offres « professeurs invités ». Suite à divers problèmes, la date limite va être repoussée et la procédure de remontée des demandes revue.

François PIERROT, VP délégué aux partenariats, va procéder à une présentation du projet « Montpellier University of Excellence » (MUSE) qui a reçu la labellisation I-SITE dans l'amphithéâtre Jean-Jacques Moreau de St Priest le jeudi 6 avril à 14h. Marc HERZLICH annonce qu'il va demander à François PIERROT de faire de même à Triolet.

### 1. Validation du PV de la séance du 2 février 2017

En raison d'un retard de rédaction du PV, ce point est repoussé à la prochaine séance.

## 2. Débat sur la constitution et les élections aux commissions de sections

Le débat du jour est destiné à préparer la rédaction du futur règlement intérieur du Département scientifique, qui définira le fonctionnement et le mode de désignation des commissions de sections.

Marc HERZLICH précise qu'il souhaite procéder en plusieurs temps : d'abord, un débat sans vote pour définir les grandes lignes du fonctionnement et de la désignation des commissions, puis un vote de principe au Conseil du 6 avril sur un projet de rédaction du règlement intérieur, sous réserves d'un avis des services juridiques de la DAGI sur son contenu. Si des modifications sont demandées par la DAGI, le vote définitif du règlement intérieur interviendra alors au Conseil du 4 mai. Sinon, le texte du 6 avril pourra être considéré comme définitif.

L'objectif est par ailleurs de disposer dès le 6 avril d'une base ferme pour lancer la procédure d'élection des membres des commissions de section, qui devraient se tenir fin mai, afin de pouvoir être opérationnelles en juin, pour les avancements de grade des enseignants-chercheurs par la voie locale et l'attribution des CRCT par la voie locale.

Enfin, Marc HERZLICH souligne qu'il souhaite marquer une différence nette entre d'une part le contenu du règlement intérieur, qui définit le fonctionnement et le mode de désignation de ces commissions indépendamment des procédures dans lesquelles elles interviennent, et les cadrages qui régiront ces procédures. Le premier cadrage, qui devra être discuté dès le Conseil du 4 mai, sera celui régissant la procédure d'analyse des dossiers d'avancement des enseignants-chercheurs par la voie locale. La procédure de composition des comités de sélection est moins urgente et nécessite seulement d'être prête au début de l'automne.

Le document proposé comme base de débat aux conseillers et envoyé par courrier électronique est ensuite repris point par point. Après discussion, le Conseil constate que les propositions suivantes font consensus :

- seront créées au sein du Département scientifique 8 commissions de section, correspondant aux sections 25, 26, 27, 28, 29 et 34 regroupées, 60, 61 et 63 ;
- au sein de chaque Commission de section, le nombre de sièges à pourvoir pour les collèges A et B seront égaux
- la durée du mandat sera de 4 ans (élections un an après le renouvellement du Conseil de DS)
- le vote sera un scrutin de liste, une liste sera considérée comme valable si elle comporte au moins autant de candidats que la moitié des sièges à pourvoir
- les élections auront lieu à la proportionnelle au plus fort reste
- lorsqu'un élu à une Commission de section perd la qualité au titre de laquelle il était électeur et éligible à la dite Commission de section, son mandat est interrompu ; le remplacement s'effectuera par cooptation à la majorité qualifiée, sauf si le nombre de sièges vacants est supérieur à un quart des élus du collège concerné, auquel cas une élection sera organisée
- seront électeurs et éligibles les enseignants-chercheurs permanents (titulaires et stagiaires) et les personnels assimilés permanents (titulaires et stagiaires) affectés à titre permanent à une structure de recherche rattachée au Département scientifique MIPS
- les enseignants-chercheurs permanents mono-appartenants seront électeurs et éligibles dans la Commission de section correspondant à leur section CNU
- les personnels assimilés permanents seront électeurs et éligibles dans la section ou le regroupement de sections dont relève principalement leur activité
- sur demande, les enseignants-chercheurs permanents mono-appartenants (titulaires et stagiaires) affectés à titre permanent à une structure de recherche rattachée au Département scientifique MIPS mais appartenant à une section CNU pour il n'existe pas de commission de section ni au sein du Département scientifique MIPS, ni au sein d'un autre Département scientifique, et les enseignants-chercheurs permanents bi-appartenants (titulaires et stagiaires) affectés à titre permanent à une structure de recherche rattachée au Département scientifique MIPS pourront être électeurs et éligibles dans la commission de section la plus proche de leur activité de recherche principale.
- sur demande, les enseignants-chercheurs permanents (titulaires et stagiaires) et les personnels assimilés permanents (titulaires et stagiaires) affectés à titre permanent à une structure de recherche de l'Université de Montpellier non rattachée au Département scientifique MIPS pourront être électeurs et éligibles dans la commission de section dont leur activité de recherche principale relève. Les intéressés devront alors produire une attestation émanant du Directeur de leur Département scientifique de rattachement attestant qu'il ne sont ni électeurs, ni éligibles, ni membre d'une Commission de section ou d'un vivier d'experts ou de tout autre instance ayant un rôle équivalent au sein de ce Département scientifique
- le Directeur et les Directeurs-adjoints du Département scientifique MIPS, les Directeurs des structures de recherche rattachées et les Directeurs des UFR, École et instituts associés au Département scientifique MIPS seront électeurs mais ne seront pas éligibles aux Commissions de section du Département scientifique MIPS
- au-delà du rôle mentionné dans les statuts du DS, les Commissions de Section pourront être consultées sur tout autre sujet relevant de leur compétence, à l'initiative du Directeur ou du Conseil du Département Scientifique.
- elles pourront également être consultées par d'autres Départements Scientifiques, Unités de Formation et de Recherche, Écoles ou Instituts de l'Université de Montpellier, sur des sujets relevant de leur compétence, sur demande adressée au Directeur du Département Scientifique ; le Directeur rendra compte au Conseil du Département Scientifique de ces demandes et de la suite qui y a été donnée

- chaque commission de section disposera d'un président appartenant au collège A et d'un vice-président appartenant au collège B
- le président et le vice-président seront élus au sein de la commission par l'ensemble des membres de la commission, collège A et collège B confondus
- toute convocation de la Commission de section devra être effectuée au moins 4 jours ouvrés avant la réunion
- le quorum sera considéré comme atteint si 50 % des de l'effectif total de la commission de section est présent
- En cas d'absence de quorum, une nouvelle réunion sans condition de quorum sera convoquée au plus tôt 3 jours ouvrés et au plus tard 8 jours ouvrés après la première réunion
- les procurations ne seront pas autorisées
- le Conseil de Département scientifique pourra, sur délibération, inviter à toute réunion d'une Commission de section convoquée à sa demande ou dans le cadre d'une des procédures inscrites dans ses statuts, une ou des personnes, membres du Département scientifique, du fait de leur expertise sur un des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. Ces personnes pourront se voir conférer voix délibérative pour le point de l'ordre du jour qui les concerne, sur délibération du Conseil de Département scientifique
- lorsque le dossier d'un enseignant-chercheur affecté dans une structure de recherche du Département Scientifique mais relevant d'une section CNU pour laquelle il n'existe pas de Commission de section au sein du Département scientifique MIPS devra être examiné, un autre Département scientifique pourra être sollicité pour avis par le Conseil du Département scientifique MIPS

Un débat s'engage sur les pratiques à mettre en œuvre afin de promouvoir une représentation équitable des femmes et des hommes. Plusieurs membres du Conseil insistent sur la nécessité de mettre en place une politique volontariste, mais également réaliste : les règles mises en place ne doivent pas empêcher les commissions de section d'être élues puis de fonctionner.

La proposition suivante recueille finalement un très large assentiment : « les listes candidates devront respecter la règle suivante : le nombre de candidats de chaque sexe rapporté au nombre total des sièges à pourvoir dans le collège devra être au moins égal à la proportion occupée par le sexe minoritaire dans le corps électoral du collège concerné arrondie à l'entier le plus proche.

Dans le cas où l'application de la règle précédente obligerait, pour qu'une liste au moins soit candidate, à ce que la moitié au moins des membres du sexe minoritaire dans le collège concerné dépose une candidature, le nombre imposé dans la règle précédente est diminué d'une unité. »

Dans le cadre du Règlement intérieur du Département Scientifique, l'opportunité de créer une commission « Ressources Humaines BIATS » est discutée.

### 3. Informations sur l'état de la réflexion sur l'appel d'offres « Ecoles universitaires de recherche » (PIA 3)

Marc HERZLICH présente l'appel d'offre « Ecoles universitaires de recherche » du PIA 3, doté de 300 M€ (pour la centaine de projets sélectionnés), qui avait déjà été présenté en Conseil de DS. L'objectif est de créer des *graduate schools* « à la française » associant laboratoires et formations de Master et Doctorat, avec une forte visibilité internationale. Un attendu des projets est la conception des parcours de formation cohérents de 5 années (M+D), fortement reliés aux laboratoires et disposant de moyens afin d'attirer les meilleurs étudiants, notamment étrangers.

L'appel d'offres émanant du CGI, l'implication d'un LabEx et d'autres projets financés par le PIA semble être également un élément important : l'appel d'offres prévoit de fait une évaluation en parallèle des LabEx valant prolongation de ceux-ci lorsqu'ils sont partie prenante d'une telle Ecole. Le modèle semble importé des Etats-Unis et peut-être (surtout) le programme allemand des initiatives d'excellence qui a mis en place un appel d'offres très similaire. A titre d'exemple, la *graduate school* de physique et astrophysique Bonn-Cologne, financée par cet appel d'offres allemand, est présentée.

Lionel TORRES précise que des discussions ont commencé de manière informelle entre la Faculté des Sciences, Polytech Montpellier, le LabEx, le DS MIPS, l'Ecole doctorale I2S et des responsables de Master, qui ont fait ressortir l'importance d'une immersion des étudiants très tôt dans les laboratoires, sous la houlette d'un *mentor* enseignant-chercheur ou chercheur et dans le cadre d'un parcours personnalisé. L'objectif serait de mettre les étudiants très tôt au contact permanent de la recherche (et non pas seulement dans le cadre de stages formant autant de « parenthèses » un peu déconnectées de la formation) et de développer leur autonomie, en pensant la formation M+D comme un ensemble durant 5 années plutôt que deux blocs de 2 puis 3 ans.

Un projet d'Ecole universitaire de recherche, recevant un budget annuel de 300 k€, auquel pourrait s'ajouter une contribution du LabEx NUMEV, pourrait financer des bourses d'attractivité, des mobilités sortantes, des moyens destinés à faciliter le *mentoring* et l'intervention de chercheurs dans la formation, la mise en place de modules courts de formation complémentaire ou d'approfondissement, la venue d'enseignants étrangers.

Définir le périmètre précis du projet est un des points les plus importants. Il doit inclure les interfaces avec les sciences du vivant et de l'environnement : l'implication du LabEx est essentielle ; de plus, l'appel d'offres précise que tous les

projets de telles Ecoles émanant de sites labellisés IdEx ou I-SITE doivent être portés par l'institution qui le pilote et renforcer la politique scientifique de l'IdEx ou de l'I-SITE. Il pourrait être élargi, tout en restant globalement compatible avec l'I-SITE MUSE.

Jean-Michel MARIN fait part de son inquiétude si le périmètre devait être trop élargi. Lionel TORRES répond que le danger ne lui semble pas si grand, le projet pouvant faire apparaître plusieurs *scientific tracks*, dont un pourrait relever du « ressourcement ».

Philippe POIGNET et Stéphane PAGANO insistent sur les attentes de la communauté, qui souhaite que des moyens puissent être mis sur des aspects diversifiés de notre activité.

Jean-Michel MARIN rappelle que le jury voit le site de Montpellier comme largement tourné vers les sciences du vivant et de l'environnement et les projets NUMEV et IBC sont les éléments identifiés de la communauté MIPS dans ce dispositif. Il convient donc d'en tenir largement compte afin de maximiser les chances de réussite.

Marc HERZLICH souligne que le projet doit impérativement être cohérent avec le périmètre choisi. Si MIPS est ce périmètre, cela impose de bâtir un projet valorisant et justifiant ce périmètre : une *graduate school* centrée sur les interactions (internes à MIPS ou vers les sciences de la vie) lui paraît cohérente, en revanche un projet juxtaposant des parcours de formation disciplinaires ayant peu de liens entre eux serait être voué à l'échec.

Marc HERZLICH conclut en soulignant que les membres du Conseil doivent diffuser l'information : les groupes de travail ne sont pas encore constitués et les volontaires seront certainement les bienvenus. Les points de contact sont la direction du DS, celle du LabEx, et les directions de la Faculté des Sciences, de Polytech et de l'ED.

En l'absence de questions diverses, le Conseil est levé à 17h30.